

# Règlement de la déchèterie d'Arnas

## Table des matières

Article 1 : Dispositions générales .....	2
Article 2 : Conditions d'accès à la déchèterie .....	3
2.1 Autorisation d'accès par plaque d'immatriculation .....	3
2.2 Accès à la déchèterie .....	3
Article 3 : Les déchets acceptés.....	4
Article 4 : Les déchets interdits .....	5
Article 5 : Rôle des agents et des usagers .....	5
5.1 Rôle des agents de déchèterie .....	5
5.2 Rôle des usagers .....	5
5.3 Interdictions.....	6
Article 6 : Sécurité et prévention des risques .....	7
6.1 Circulation .....	7
6.2 Risques de chute .....	7
6.3 Risques de pollution.....	7
6.4 Risques d'incendie .....	7
6.5 Surveillance du site .....	8
Article 7 : Responsabilité .....	8
7.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	8
7.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	8
Article 8 : Infractions et sanctions.....	9
Article 9 : Conditions d'exécution .....	9
9.1 Application .....	9
9.2 Modifications .....	9
9.3 Exécution .....	9

# Article 1 : Dispositions générales

Une déchèterie est un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Après un stockage transitoire, les déchets sont, soit réemployés, valorisés ou recyclés dans des filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Les objectifs visés par la collectivité sont de répondre aux besoins des usagers, d'assurer la propreté de son territoire en vue d'éviter les dépôts sauvages, et de valoriser ou recycler les matériaux.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de l'enregistrement et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 et 27 mars 2012.

Une déchèterie située à Arnas au lieu-dit Avé Maria est à disposition des habitants de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, résidant sur le territoire des communes énumérées ci-après :

- Arnas
- Blacé
- Cogny
- Denicé
- Gleizé
- Lacenas
- Le Perréon
- Limas
- Montmelas-Saint-Sorlin
- Rivolet
- Saint-Cyr-le-Châtoux
- Saint-Etienne-des-Oullières
- Saint-Julien
- Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
- Vaux-en-Beaujolais
- Villefranche-sur-Saône

## Article 2 : Conditions d'accès à la déchèterie

L'accès à la déchèterie est autorisé aux horaires suivants :

### **DU 1<sup>er</sup> AVRIL AU 30 JUIN ET DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE**

**LUNDI au JEUDI :** 8H00 – 12H00 et 14H00 - 18H00

**VENDREDI et SAMEDI :** 8H00 – 18h00

**DIMANCHE :** 8H00 - 12H00

Accès autorisé jusqu'à 10 minutes avant la fermeture

Fermeture les jours fériés

### **DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE AU 31 MARS**

**LUNDI au SAMEDI :** 8H00 – 12H00 et 14H00 - 18H00

**DIMANCHE :** 9H00 - 12H00

Accès autorisé jusqu'à 10 minutes avant la fermeture

Fermeture les jours fériés

### **En cas d'alerte CANICULE orange ou rouge Météo France**

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité d'adapter les horaires pour la protection et la santé du personnel.

Une information sera réalisée en cas d'adaptation des horaires

En dehors des horaires ci-dessus l'accès à la déchèterie est formellement interdit, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### 2.1 Autorisation d'accès par plaque d'immatriculation

Pour tout accès à la déchèterie chaque usager doit au préalable enregistrer la plaque d'immatriculation de son véhicule en créant son compte sur le site internet de la Communauté d'agglomération. <https://www.agglo-villefranche.fr/accueil.html>

Pour les usagers éloignés du numérique, l'enregistrement pourra s'effectuer directement auprès des services de la Communauté d'agglomération.

### 2.2 Accès à la déchèterie

Les **particuliers** ont accès pour le dépôt de l'ensemble des déchets mentionnés à l'article 3.

Les **administrations** et **associations** sont autorisés sous réserve d'un accord préalable de la Communauté d'agglomération : examen de la demande au cas par cas.

Les **professionnels** ne sont pas autorisés sur la déchèterie d'Arnas.

L'accès des **communes** pour leurs besoins propres est gratuit pour les déchets accueillis à la déchèterie hors gravats ou déchets verts communaux au-delà de 2 m<sup>3</sup>.

L'accès à la déchèterie est gratuit et illimité si l'utilisateur utilise un véhicule cité ci-dessous :

- Cycles avec ou sans remorque
- Véhicules à moteur à 2 ou 3 roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route)
- Véhicules légers (au sens de l'article R311-1 du code de la route)
- Véhicules utilitaires dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ≤ 3,5 t

Les véhicules non autorisés sont les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 t.

## Article 3 : Les déchets acceptés

Les matériaux suivants doivent être séparés et déposés par les utilisateurs dans les bennes correspondantes sous surveillance de l'agent d'accueil, pour valorisation et recyclage :

- Carton,
- Ferraille et matériaux non ferreux,
- Gravats,
- Plâtre,
- Bois,
- Déchets encombrants non recyclables,
- Déchets végétaux,
- Mobilier,
- Huisseries,
- Articles de bricolage et jardin,
- Articles de sport et loisir,
- Jouets,
- Déchets Dangereux des Ménages (DDM) : peintures, solvants, aérosols, produits, phytosanitaires, colles, désherbants...
- Piles, batteries,
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) / lampes et néons...
- Huile de moteur,
- Huile végétale,
- Radiographie,
- Textile,
- Verre / Journaux magazines

## Article 4 : Les déchets interdits

- Souches et troncs avec un diamètre supérieur à 20 cm,
- Terre végétale,
- Mâchefers,
- Ordures ménagères et assimilées,
- Déchets en mélange dans des sacs fermés,
- Déchets industriels,
- Béton Cellulaire,
- Amiante,
- Bouteilles de gaz,
- Extincteurs incendie,
- Pneus,
- Déchets radioactifs,
- Déchets hospitaliers et médicaux,
- Carcasses de voitures et pièces automobile,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- Cadavres d'animaux.

Cette liste est non exhaustive.

## Article 5 : Rôle des agents et des usagers

### 5.1 Rôle des agents de déchèterie

Les agents de déchèterie ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 4.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques
- Eviter toute pollution accidentelle

### 5.2 Rôle des usagers

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Respecter le contrôle d'accès
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- Respecter les indications de l'agent de déchèterie
- Couper le moteur de son véhicule
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme)
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage
- Respecter le matériel et les infrastructures du site
- En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre

**Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès à la déchèterie.**

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur propriétaire.

### 5.3 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie
- Descendre dans les bennes

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets
- De récupérer des objets
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie
- Fumer sur le site
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service
- Descendre dans les bennes

# Article 6 : Sécurité et prévention des risques

## 6.1 Circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. **La vitesse est limitée à 10 km/h.** Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

## 6.2 Risques de chute

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

Une attention toute particulière est portée aux risques de chute depuis le quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention d'éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie.

## 6.3 Risques de pollution

Déchets dangereux :

Ils sont réceptionnés uniquement par les agents de déchèterie qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Les huiles de vidanges :

Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

## 6.4 Risques d'incendie

**Tout allumage de feu est interdit**, il n'est donc pas possible de fumer sur le site de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est prohibé.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site

## 6.5 Surveillance du site

La déchèterie de la Communauté d'agglomération est placée sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers, des biens et du site.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de police en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

# Article 7 : Responsabilité

## 7.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté d'agglomération décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté d'agglomération n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Communauté d'agglomération.

## 7.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie **le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU.**

## Article 8 : Infractions et sanctions

Dépôt sauvage :

Il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser à proximité de la déchèterie des ordures, des déchets, des matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets en un lieu public ou privé constitue une infraction de seconde classe.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (article 131-13 du code pénal).

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchèterie ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code pénal.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

## Article 9 : Conditions d'exécution

### 9.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son approbation en conseil communautaire, validé par le contrôle de légalité, et de son affichage sur le site.

### 9.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Communauté d'agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

### 9.3 Exécution

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, est chargé de l'application du présent règlement.

Lu et approuvé pour application

Fait à Villefranche-sur-Saône, le

**Laure CHALIEZ**

**Pascal RONZIERE**

**Directrice SERFIM RECYCLAGE**

**Président**